



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-deuxième session

27 février-31 mars 2023

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Secrétaire général sur les personnes portées disparues

Note du Secrétariat

1. La présente note est soumise en application de la résolution 75/184 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa session correspondante, un rapport détaillé sur l'application de la résolution assorti de recommandations concrètes pertinentes.

2. Comme suite à cette demande, le Secrétariat renvoie le Conseil des droits de l'homme au rapport sur les personnes portées disparues, présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale¹. Le rapport contient des détails sur le cadre juridique et institutionnel international applicable ; les mesures législatives et préventives adoptées pour éviter la disparition de personnes ; les mesures visant à élucider le sort des personnes portées disparues et à déterminer où elles se trouvent ; la situation des enfants disparus ; les enquêtes et poursuites pénales engagées dans les cas de personnes disparues ; l'exhumation et l'identification médico-légales des dépouilles des personnes disparues ; et le statut juridique des personnes portées disparues et l'appui aux familles. Il propose pour finir une série de mesures pratiques, législatives et autres, qui permettraient de prévenir les disparitions, d'élucider le sort des personnes disparues et de déterminer où elles se trouvent, de répondre aux besoins des familles des disparus et de garantir l'obligation de rendre des comptes.

¹ A/77/245.

